



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 17 septembre 2025

**Portant extension de l'inscription au titre des monuments historiques
du château de Campagnac, à SARLAT-LA CANEDA (Dordogne)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis DESCAZEAUX en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la demande d'extension de protection au titre des Monuments historiques du château de Campagnac, à SARLAT-LA-CANEDA (Dordogne), au château en totalité, portée par la commune de SARLAT-LA CANEDA (Dordogne) propriétaire, en date du 23 novembre 2021,

VU l'arrêté du 5 mars 1998 portant inscription de la tour d'escalier du château de Campagnac et de sa voûte, situées à SARLAT-LA CANEDA (Dordogne),

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT la qualité d'ensemble de ce château et la cohérence de l'architecture du château et de ses annexes,

CONSIDÉRANT le fait que les intérieurs du château conservent, malgré des transformations, des volumes encore relativement lisibles, et plusieurs éléments, notamment des cheminées, préservés,

CONSIDÉRANT la qualité d'intégration du portail, des pavillons et du vivier du château au site castral, et le témoignage qu'ils apportent d'un aménagement paysager remontant au XVI^e siècle,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits au titre des Monuments historiques les éléments suivants appartenant au site castral de Campagnac : le château en totalité, avec son portail, ses pavillons et les vestiges de son vivier, situés :

- pour le château et son portail, sur la parcelle 2, d'une contenance de 8 810 m² ;

- pour les pavillons et les vestiges du vivier, sur la parcelle 539, d'une contenance de 246 373 m² ;

ces éléments étant situés sur le secteur AK du cadastre de SARLAT-LA CANEDA (Dordogne) conformément au plan annexé, et appartenant en pleine propriété à la commune de SARLAT-LA CANEDA, représentée par Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, demeurant Place de la Liberté, à SARLAT-LA CANEDA (Dordogne), et immatriculée avec le n° SIREN 212 405 203, par acte du 1^{er} avril 1983, reçu auprès de Maîtres Christian BARILLOT et Christian GRACIES, notaires à SARLAT-LA CANEDA (Dordogne), publié au Service de la Publicité foncière le 20 avril 1983, volume 3 798, numéro 33.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques en date du 5 mars 1998 susvisé.

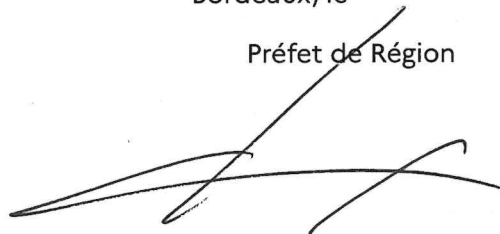
Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le

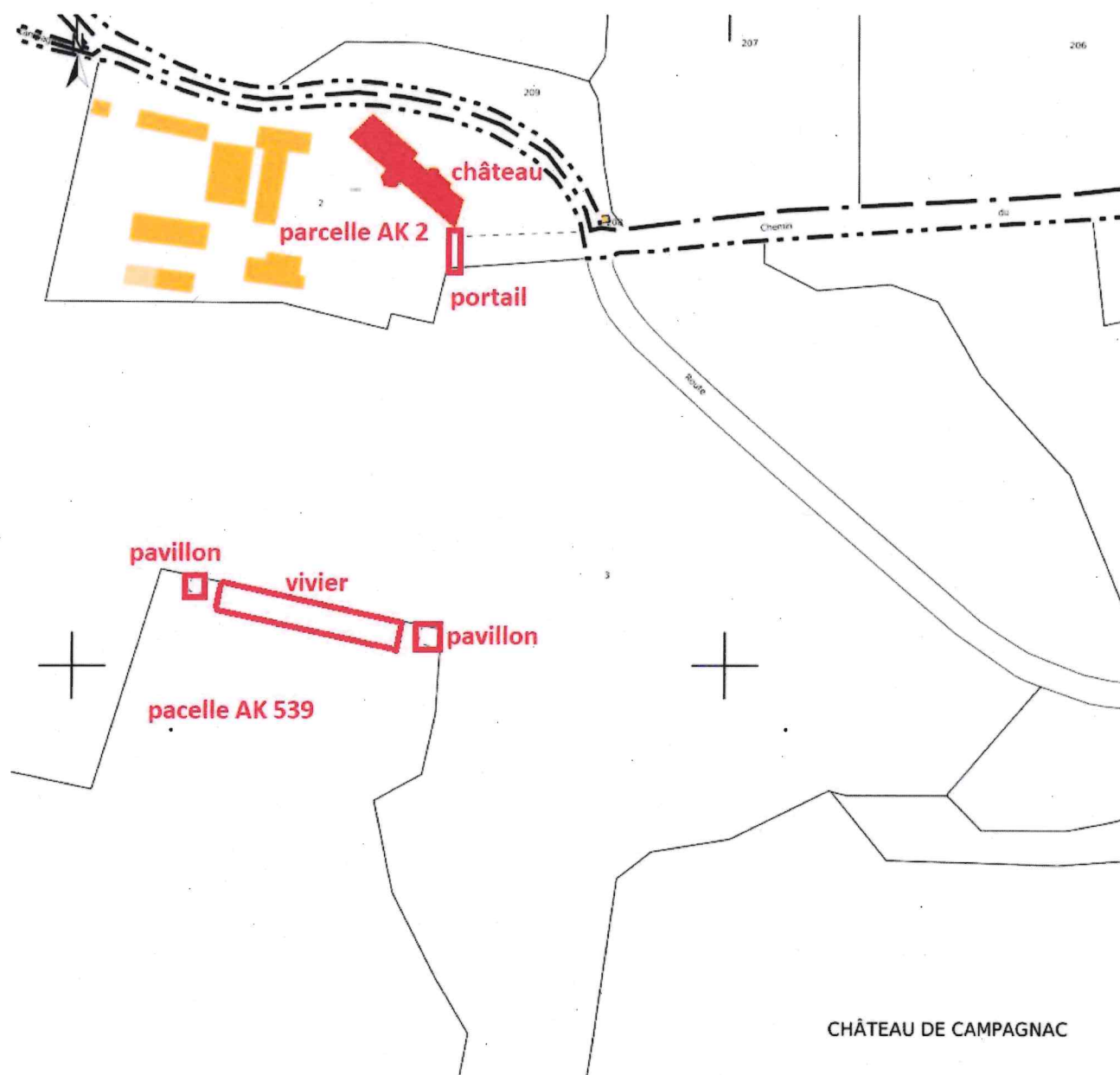
17 SEP. 2025

Préfet de Région



Etienne GUYOT

Vue cadastrale annexée à l'arrêté portant extension de l'inscription au titre des Monuments historiques du château de Campagnac, à SARLAT-LA CANEDA (Dordogne) :



CHÂTEAU DE CAMPAGNAC

Le château, inscrit en totalité, situé sur la parcelle AK 2

Le portail (non représenté sur le cadastre), situé sur la parcelle AK 2, et les pavillons (signalés sur le cadastre par un pointillé) et les vestiges du vivier (non représenté sur le cadastre), situés sur la parcelle AK 539, tous ces éléments étant inscrits en totalité

